Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous plusieurs éléments important relatifs à la campagne de vaccination contre la COVID-19 :

- I. Recommandations pour l'administration d'une 3ème dose pour les personnes immunodéprimées
- II. Modalités de vaccination des proches des personnes immunodéprimées
- III. Modalités de vaccination des personnes de 16 et 17 ans à très haut risque de forme grave de Covid-19
- IV. RAPPEL : Délais à respecter entre l'administration des deux doses de vaccins
- V. RAPPEL : Absence de rappel pour les personnes ayant un antécédent de Covid-19

Les professionnels de santé engagés dans la campagne de vaccination sont invités à prendre connaissances des recommandations qui suivent.

I. Recommandations pour l'administration d'une 3ème dose pour les personnes immunodéprimées

Conformément à <u>l'avis du 6 avril 2021 du Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale (COSV)</u> et à sa mise à jour du 22 avril 2021, l'injection d'une troisième dose de vaccin est nécessaire pour les personnes sévèrement immunodéprimées.

Il s'agit des personnes :

- ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques;
- sous chimiothérapie lymphopéniante ;
- traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les

antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ;

- dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés;
- au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif.

Les personnes immunodéprimées devront suivre l'un des parcours vaccinaux ci-dessous, en <u>fonction de leur âge</u> (moins de 55 ans ou plus de 55 ans).

Les personnes immunodéprimées de moins de 55 ans devront bénéficier d'un des schémas de vaccination suivants :

	1 ^{ère} dose	2 ^{ème} dose	3 ^{ème} dose
Personnes immunodéprimées ayant reçu une première dose de vaccin AstraZeneca avant le 19 mars mais n'ayant pas encore reçu une seconde dose de vaccin	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna 12 semaines après la 1ère injection	Pfizer-BioNTech ou Moderna 4 semaines après la 2ème injection
Personnes immunodéprimées ayant reçu une première dose de vaccin à ARNm	Pfizer- <u>BioNTech</u> ou <u>Moderna</u>	Pfizer-BioNTech ou Moderna 4 semaine après la 1ère injection	Pfizer-BioNTech ou Moderna 4 semaines après la 2ème injection ou le plus rapidement possible si ce délai est dépassé

Les personnes immunodéprimées de 55 ans et plus devront bénéficier d'un des schémas vaccinaux suivants :

Schéma vaccinal avec AstraZeneca			
	AstraZeneca	AstraZeneca	AstraZeneca
		12 semaines après la 1 ^{ère} injection	4 semaines après la 2ème injection
Schéma vaccinal avec vaccins à ARNm	Pfizer- <u>BioNTech</u> ou <u>Moderna</u>	Pfizer- <u>BioNTech</u> ou <u>Moderna</u>	Pfizer- <u>BioNTech</u> ou <u>Moderna</u>
		4 semaines après la 1 ^{ère} injection	4 semaines après la 2 ^{ème} injection ou le plus rapidement possible si ce délai est dépassé

Cette troisième dose peut être administrée par l'équipe de soins habituelle (par exemple dans la structure de dialyse) ou dans un centre de vaccination sur présentation d'une prescription médicale ou du courrier envoyé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie aux personnes concernées.

Pour les personnes immunodéprimées qui ont reçu une seule dose de vaccin et qui ont prochainement rendez-vous pour la 2ème dose, selon le schéma vaccinal qui leur est recommandé ci-dessus, un rendez-vous pour une 3ème dose devra être programmé par le centre de vaccination ou l'hôpital au moment de la 2ème dose.

II. Modalités de vaccination des proches des personnes immunodéprimées

Conformément à <u>l'avis du COSV du 6 avril 2021</u> et à <u>celui de la Haute Autorité de santé du 29 avril 2021</u>, les proches de personnes immunodéprimées peuvent désormais être vaccinés. Cette vaccination doit permettre d'améliorer la protection des personnes immunodéprimées face à l'infection (stratégie dite du « cocooning »). Elle pourra s'appliquer aux proches âgés de 16 ans et plus des immunodéprimés sévères (enfants ou adultes).

Pourront être considérés comme proches d'une personne

immunodéprimée:

- les personnes résidant sous le même toit et âgées de plus de 16 ans ;
- les personnes à son contact, de manière régulière et fréquente, à titre professionnel ou non, pour accomplir à son domicile des activités de la vie quotidienne.

Toutes les personnes concernées pourront accéder à la vaccination en centre de vaccination sur présentation d'une attestation délivrée par le médecin traitant de la personne immunodéprimée, garantissant qu'il remplit l'une des conditions ci-dessus.

NB: seul le vaccin Pfizer-BioNTech dispose d'une AMM pour les 16-17 ans.

III. Modalités de vaccination des personnes de 16 et 17 ans à très haut risque de forme grave de Covid-19

Les personnes de 16 et 17 ans <u>souffrant d'une pathologie à très haut risque</u> de forme grave de Covid-19 sont autorisés, à compter de ce jour, à se faire vacciner avec le vaccin Pfizer-BioNTech en centre de vaccination.

IV. RAPPEL : Délais à respecter entre l'administration des deux doses de vaccins

a. Délai à respecter entre l'administration des deux doses de vaccins à ARN messager (Pfizer-BioNTech ou Moderna)

Le délai habituel entre les deux injections pour les vaccins à ARNm est de six semaines. Les systèmes de prise de RDV en ligne sont paramétrés pour que le délai entre deux RDV en centre de vaccination soit donc de 6 semaines. Les secondes injections seront donc

positionnées entre J+39 et J+42 de la première injection.

Ce délai peut être réduit à 28 jours pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes sévèrement immunodéprimés. Il appartient au médecin supervisant la vaccination de déterminer, lors de la première injection, si l'espacement entre les deux doses doit être de 28 jours.

b. Délai à respecter entre l'administration des deux doses de vaccin AstraZeneca

Un délai de 12 semaines doit être respecté entre la première et la deuxième injection de vaccin AstraZeneca, comme recommandé par la Haute Autorité de santé dans son <u>avis du 1er mars 2021</u>, pour les personnes de 55 ans et plus. Les rendez-vous de secondes injections seront donc positionnées entre J+80 et J+84 de la 1ère injection.

V. RAPPEL : Absence de rappel pour les personnes ayant un antécédent de Covid-19

Les personnes ayant un antécédent d'infection à Sars-Cov-2 n'ont besoin que d'une seule dose de vaccin (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca).

Conformément à l'avis de la Haute Autorité de santé du 11 février 2021, les personnes immunocompétentes ayant fait une infection datée et avérée par le SARS-CoV-2 (symptomatique ou non) doivent être considérées comme protégées pendant au moins 3 mois mais plus probablement 6 mois, contre l'infection par le SARSCoV-2 par l'immunité post-infectieuse.

Il est donc recommandé de réaliser leur première et unique injection audelà de ce délai de 3 mois après l'infection, de préférence avec un délai proche de 6 mois.

Les situations particulières suivantes doivent toutefois être prises en compte :

- Les personnes présentant une immunodépression avérée (en particulier celles qui reçoivent un traitement immunosuppresseur) et les personnes âgées hébergées en établissement (EHPAD, USLD) doivent, après un délai de 3 mois après le début de l'infection par le SARS-CoV-2, être vaccinées par le schéma habituel;
- Les personnes qui ont reçu une première dose de vaccin et qui présentent une infection par le SARS-CoV-2 avec PCR positive dans les jours qui suivent cette première vaccination ne doivent pas recevoir la seconde dose dans les délais habituels, mais dans un délai de 3 à 6 mois après l'infection.

Les DGS-Urgent n°24 et DGS-Urgent n°43 précisent les modalités du schéma vaccinal et la procédure à suivre pour prendre et annuler les rendez-vous de vaccination pour les personnes ayant un antécédent d'infection à Sars-Cov-2.

Vous retrouverez le présent message sur le site du ministère.

Laëtitia BUFFET

Pr. Jérôme

SALOMON

Responsable de la Task Force Vaccination Directeur général de la santé

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres <u>DGS-URGENT@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr</u> ou dgs-urgent@dgs.mssante.fr.

Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages disponible sur le site Internet du ministère.

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)